

La SEE en tant que société de la Couronne

Les sociétés de la Couronne fédérales sont des organismes constitués en sociétés et qui, en ce qui a trait à la conduite de leurs affaires, relèvent en fin de compte du Parlement par l'entremise d'un ministre. Nombre de sociétés de la Couronne ont été conçues comme des instruments juridiques de l'intervention de l'État dans l'économie. Ainsi, il se peut qu'elles aient été créées pour produire des biens et fournir des services à la population canadienne, souvent sur une base commerciale ou quasi-commerciale. Parallèlement, elles sont en général conçues pour mettre en oeuvre directement ou indirectement une politique des pouvoirs publics qui va au-delà d'un objectif strictement commercial.

Les sociétés de la Couronne sont conçues pour fonctionner de manière plus autonome qu'un ministère. Le contrôle que le gouvernement canadien exerce sur les sociétés de la Couronne ainsi que la responsabilité qu'il assume au regard de ces sociétés trouvent leurs fondements dans la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)* et les Règlements y afférents.

Certaines sociétés de la Couronne sont également connues sous l'appellation de « société d'État mandataire ». Celle-ci est définie au paragraphe 83(1) de la *LGFP* comme une « société d'État ayant la qualité de mandataire de Sa Majesté par déclaration expresse d'une autre loi fédérale ». Les articles 96 à 101 de cette loi contiennent des dispositions traitant spécifiquement de la qualité de mandataire de Sa Majesté. La SEE est désignée comme un mandataire de Sa Majesté en vertu de la *Loi sur la SEE*. Quand une société de la Couronne a la qualité de mandataire de Sa Majesté, elle peut jouir de certaines immunités et de privilèges spéciaux de l'État. Les biens détenus par les sociétés d'État mandataires appartiennent à la Couronne. Le privilège le plus important dont jouit la SEE est que les emprunts par lesquels elle finance ses opérations engagent le crédit du gouvernement canadien.

Au cours des deux dernières décennies, les gouvernements du Canada et de la plupart des pays étrangers ont réduit considérablement leur participation directe aux activités commerciales. Au Canada, la majorité des sociétés de la Couronne qui ne poursuivent pas des objectifs inscrits dans une politique de pouvoirs publics ont été privatisées intégralement ou en partie. Dans ce dernier cas, c'est le volet des activités purement commerciales qui est passé aux mains du secteur privé.

Besoin d'autonomie financière

L'exigence en matière d'autonomie financière découle de la *Loi sur la SEE*, qui fait obligation à la Société d'avoir « une saine gestion financière », et de la *LGFP*, qui l'oblige à préparer des plans et des budgets annuels assujettis à l'approbation du ministre des Finances.

La SEE est un OCE unique en son genre, en ce sens que la plupart des organismes de ce type fonctionnent avec un déficit et doivent compter sur les crédits alloués chaque année par le gouvernement pour honorer leurs obligations. Les OCE effectuent principalement les opérations prévues dans le « Consensus » (c'est-à-dire octroient des crédits selon des modalités préétablies conçues pour éviter toute concurrence déloyale entre OCE), tandis que la SEE effectue une bonne part de ses opérations sous la rubrique de la « vitrine commerciale », expression servant à décrire les activités